

Fiche-action 3 : Contribuer au développement d'une offre de produits touristiques de qualité en accord avec la demande

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines	
ACTION	N°3	Contribuer au développement d'une offre de produits touristiques de qualité en accord avec la demande
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	1 ^{er} octobre 2015	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Contexte

Le tourisme est apparu dans le cadre des travaux de concertation comme l'un des thèmes les plus porteurs en termes de **développement économique** pour le territoire.

L'un des enjeux majeurs relatifs au tourisme relève de la nécessité **d'adapter l'offre à la demande** en faisant en sorte d'accompagner les professionnels et opérateurs touristiques vers une offre plus qualitative, diversifiée et originale afin notamment de proposer des **produits distinctifs** pour le territoire. Dans le respect de nos savoir-faire et matériaux locaux, la construction d'une plus-value touristique pour notre Pays devra être véhiculée par les thématiques de la **randonnée et de l'itinérance** mais aussi par le **tourisme fluvial et nautique**, identifiés comme deux axes particulièrement porteurs pour le territoire.

La stratégie de développement local LEADER aura en outre vocation à encourager **l'adaptation des sites, lieux d'accueil et d'hébergement** aux attentes nouvelles et mouvantes des clientèles, l'adaptation des hébergements ayant été identifiée comme un enjeu de poids pour le Pays.

L'accompagnement de la mise en valeur des sites devra être conjugué avec la construction d'une **image dynamique** reposant sur des **évènementiels** puisés dans nos ressources et savoir-faire.

Enfin, LEADER souhaite soutenir le **développement d'une communication ciblée (thématique, public, géographie)** pour le territoire.

Les projets proposés devront répondre à un **projet d'ensemble** visant à l'amélioration de la qualité des produits proposés, à la création de nouveaux produits touristiques en accord avec la demande actuelle ou à leur ouverture facilitée à destination des publics fragiles (personnes handicapées et personnes âgées (de 60 ans et plus)). Ces projets devront contribuer à la lisibilité et à la cohérence de l'offre touristique locale **en accord avec les stratégies de développement touristique locales** (communautaires, Pays, Parc...).

La formation et la mise en réseau des acteurs touristiques, préalables indispensables, seront traitées via la fiche action 1 du programme LEADER.

Justification des choix et plus-value LEADER :

La fiche action 3 du programme LEADER a pour objet de faciliter la mise en œuvre de stratégies touristiques territoriales pour partie inscrites dans les contrats de destination phare régionaux (Destination « Pays de Bitche », Destination « Eurodistrict »). Cette fiche action a été élaborée suite à des travaux de concertation auxquels a participé un riche panel d'acteurs touristiques du territoire. Elle a vocation à **poursuivre la dynamique engagée** et soutenue notamment par le précédent programme LEADER du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines, à savoir la mutualisation des acteurs, le développement de l'offre touristique et la promotion du territoire.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire.
- Développer l'attractivité économique du Pays.
- Retenir et attirer les jeunes sur le territoire (tranche d'âge 16-25 ans).
- Maintenir et développer l'activité et les emplois locaux.
- Maintenir et renforcer la diversité des activités locales.
- Développer l'activité touristique du territoire.
- Créer une image dynamique du territoire.
- Préserver et valoriser les savoir-faire du territoire.
- Favoriser la mise en réseau et la mutualisation des acteurs et moyens.
- Prolonger les séjours touristiques.
- Prolonger la saisonnalité (avant et arrière saison).

Objectifs opérationnels :

- Accompagner l'offre touristique existante et notamment les prestataires privés vers une offre qualitative, durable (contribuant au développement économique, respectant l'environnement, répondant aux enjeux sociaux et culturels) et porteuse de plus-value en termes de services adaptés à la demande des clientèles.
- Développer l'hébergement de qualité (engagé dans une démarche de classement/ labellisation nationale).
- Développer l'hébergement insolite.
(L'hébergement insolite est un hébergement qui, par son originalité, sort du cadre normatif usuel et dont les particularités ne permettraient pas une qualification dans les catégories de labellisation existantes à ce jour. Il est situé dans un environnement extérieur privilégié, et selon les formules proposées, son mode de fonctionnement s'apparente soit au régime des gîtes, soit à celui des chambres d'hôtes, soit à celui des campings. Dans tous les cas, le propriétaire ou son mandataire dûment référencé assure lui-même l'accueil de la clientèle)
- Faire la promotion des acteurs, sites, événements, savoir-faire emblématiques (métiers du verre et du cristal, métiers de la vannerie, métiers de la terre, métiers de la pierre, métiers du métal, métiers du cuir, métiers du bois, agriculture locale) voire innovants = soutenir des produits/sites phares et des projets nouveaux.
- Renforcer les filières touristiques (Ligne Maginot, tourisme fluvial,...).
- Fédérer et former les acteurs du territoire pour la promotion du territoire.
- Trouver de nouveaux circuits de promotion.
- Participer à des actions de promotion en repensant les vecteurs de communication.

c) Effets attendus

- Amélioration du cadre de vie et diversification de l'offre de loisirs de proximité pour les habitants.
- Amélioration de l'image et de la notoriété des territoires vis-à-vis des touristes et des habitants.
- Création de richesses/ d'activités.
- Création et maintien d'emplois directs liés au tourisme.
- Professionnalisation/ qualification des acteurs.
- Amélioration de la coopération entre les acteurs publics et les acteurs privés.
- Amélioration de la diffusion de l'information.
- Qualification de l'offre touristique, notamment privée, en accord avec les attentes des clientèles.
- Développement de produits et offres touristiques.
- Valorisation basée sur les patrimoines et savoir-faire du territoire.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Développement d'offres touristiques liées à l'itinérance douce, aux itinéraires de découverte et au tourisme fluvial et nautique, hors vélo-routes et voies vertes d'intérêt régional.

Création ou adaptation des aménagements, équipements et services des lieux d'accueil (type offices de tourisme, sites, ports de plaisance, équipements de loisirs et sportifs).

Création ou adaptation d'hébergements (campings, chambres d'hôtes, gîtes, auberges de jeunesse, hôtels 1* ou moins, hébergements insolites) **(hors aide à la pierre pour les structures d'hébergement associatif).**

Création d'événementiels nouveaux ou repositionnement d'événementiels existants et/ou aménagement d'infrastructures favorisant la création autour des savoir-faire et spécificités locales (culture, gastronomie, savoir-faire artisanaux) valorisant **recherche et création (hors événementiels bénéficiant d'aides dans le cadre du PDR Lorraine).**

Le soutien à l'organisation de fêtes religieuses ou traditionnelles est exclu.

Mise en place ou aménagement de sites ou formules (permanents ou saisonniers) **de transformation et/ou valorisation et de vente des produits et savoir-faire emblématiques et communication** sur ces projets.

Développement d'une communication ciblée (thématique, public, géographie).

- **Définition d'une stratégie de communication** /marketing commune à plusieurs acteurs du territoire.
- Organisation et/ou participation à des **événementiels de promotion.**

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Liens avec d'autres réglementations :

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

LEADER sera complémentaire des objectifs fixés par le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Économie Touristique et les contrats de Destinations Phares (Pays de Bitche ; Eurodistrict). La stratégie de développement local LEADER permettra la déclinaison de certains de leurs axes.

Lignes de partage avec les autres TO du PDR Lorraine :

LEADER est complémentaire des mesures :

- 1 « Transfert de connaissance et actions d'information », contribuant notamment au développement de l'agro-tourisme. Les opérations en lien avec l'agro-tourisme ne seront pas soutenues par LEADER, celles-ci pouvant être aidées par le PDR Lorraine.
- 4 « Investissements physiques ». Le PDR Lorraine s'oriente vers des bénéficiaires « agriculteurs et groupements d'agriculteurs » alors que la présente fiche action les exclut.
- la sous-mesure 6.4 « Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles » visant au développement d'activités de type accueil à la ferme, fournitures de service (entretien espaces/paysages), activités équestres, création de points de vente de produits agricoles et non agricoles a pour bénéficiaires les agriculteurs et membres d'un ménage agricole ainsi que les micro et petites entreprises situées en milieu rural visant la diversification non agricole des ménages

agricoles et le développement de l'économie touristique dans les zones rurales alors que la présente fiche action les exclut.

- 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » visant notamment à :
 - développer des services de base (y compris pour des activités culturelles ou récréatives) (sous-mesure 7.4C, dont les actions éligibles relèvent de création ou du développement d'infrastructures culturelles et d'acquisition d'équipements matériels mobiles à vocation culturelle mutualisés entre plusieurs structures). La présente fiche action n'interviendra pas sur les actions éligibles au 7.4 du PDR Lorraine (à savoir les investissements matériels directement et intégralement liés à des opérations visant à la création ou au développement d'infrastructures culturelles d'envergure régionale, l'acquisition d'équipements matériels mobiles à vocation culturelle d'envergure régionale (équipements techniques et scéniques, matériel son et lumière, décors, matériels d'exposition)).
 - développer l'économie touristique en favorisant les véloroutes et voies vertes en secteur rural (sous-mesure 7.5). Toute opération liée aux véloroutes et voies vertes se trouvant sur le schéma régional sera exclue de la présente fiche action. La présente fiche action privilégiera les axes de liaisons locales, favorisant ainsi un maillage du territoire le raccordant aux axes structurants régionaux et transfrontaliers.
 - valoriser le patrimoine naturel et culturel (sous-mesure 7.6.A). La présente fiche action n'interviendra pas sur des opérations de valorisation du patrimoine naturel ni sur des études relatives à la valorisation du patrimoine culturel. Le programme LEADER s'appliquera ainsi à cibler des sites et projets touristiques complémentaires des opérations éligibles au PDR Lorraine.

Lignes de partage avec le PO FEDER-FSE :

La fiche action 3 LEADER s'articule avec le dispositif 9.3.A « Développement économique et touristique du Massif » du PO FEDER-FSE.

Seules les communes de l'actuelle Communauté de communes du Pays de Bitche font partie du Massif. Le reste du territoire est donc de fait inéligible aux objectifs touristiques de l'axe 9 du FEDER Massif. Aussi LEADER pourra intervenir en complément sur les projets du Massif (Pays de Bitche) non retenus par le PO FEDER-FSE mais aussi sur l'ouest du territoire du GAL LEADER afin de rechercher une amélioration globale et générale des prestations d'accueil sur l'ensemble du territoire.

Les opérations menées à l'échelle du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines seront éligibles au titre de la présente fiche action.

Seules les opérations d'envergure « Massif des Vosges » sont éligibles au PO FEDER-FSE.

Au niveau des bénéficiaires, les chambres d'hôtes ne sont pas éligibles au FEDER Massif alors qu'elles le seront au titre de la présente fiche action.

5. BENEFICIAIRES

Particuliers propriétaires de chambres d'hôtes, meublés de tourisme, hébergements insolites (ou maîtres d'ouvrage pour les projets de création).

Collectivités territoriales et leurs groupements.

Tous types d'établissements publics.

Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations.

6. COUTS ADMISSIBLES

- Investissements matériels :

- Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet).
- Achat et réalisation/ pose des aménagements extérieurs (travaux préliminaires nécessaires à la réalisation de l'opération, aménagements paysagers, terrassement et voirie, mobilier urbain, signalisation, signalétique).
- Equipements (matériel informatique et numérique, bureautique, technique, mobilier, véhicules) nécessaires à la réalisation du projet.

- Etudes :

Tous les frais d'étude, de conseil, d'expertise liés à l'opération.

- Coûts d'animation :

- Frais de personnel liés à l'opération :
 - Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantage divers) calculées sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
 - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (au forfait ou frais réels selon le mode de fonctionnement du porteur de projet).
 - Prestations externes (dont cachets d'artiste).

- Frais généraux : *selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013*: les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) *construction, à l'acquisition ou à la rénovation de biens immeubles ainsi qu'à (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs*], à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

- Coûts de promotion :

- Tous les frais de communication liés à l'opération (les frais de communication seront aidés prioritairement s'ils portent sur une communication numérique et/ou sur des supports bilingues/trilingues : français, allemand, anglais, platt, chinois).
 - Frais de traduction, interprétariat.
 - Frais de réception.
- Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marché, de promotion ou d'une action liés à l'opération.

Dépenses inéligibles :

- matériel d'occasion ;
- frais financiers ;
- travaux de mise aux normes ;
- frais de fonctionnement courant (ingénierie, frais de gestion, frais de recrutement, frais de comptabilité, frais de nettoyage, frais de téléphone, frais d'eau, frais d'électricité, frais de loyers, frais de chauffage, frais liés à la sécurité, frais d'assurances) hors frais administratifs directement liés à l'opération.
- véhicules de service des collectivités.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Critères d'éligibilité :

Le soutien à la reconduction d'un même projet est exclu.

Les frais d'ingénierie liés à l'opération ne sont aidés que :

- s'il s'agit de création de poste, sur une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat à taux plein maximum la première année et la deuxième année et à 50 % du taux plein maximum la

troisième année ;

- s'ils concernent l'emploi de travailleurs précaires : emplois intérimaires, apprentis et emplois aidés (emplois d'avenir, alternance, contrat unique d'insertion (CUI), contrat CIE-starter) ou de stagiaires. Dans ce cas, il faudra fournir les documents suivants selon le cas :
 - ✓ Emplois intérimaires : contrat de mission avec l'agence intérimaire ;
 - ✓ Apprentis : contrat d'apprentissage ;
 - ✓ Emplois aidés : contrat aidé, contrat de travail ;
 - ✓ Stagiaires : convention de stage.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Principes de collecte des demandes :

Les dossiers seront collectés par le GAL au fil de l'eau tout au long du programme. Ils pourront également faire l'objet d'un ou plusieurs appels à projets à la demande du Comité de programmation.

Les projets feront l'objet d'une présentation synthétique sous forme de fiche réalisée par le GAL et seront présentés au Comité de programmation par le porteur de projet. Les projets feront l'objet d'une notation via une grille d'analyse validée par le Comité de programmation.

Principes de sélection :

Projets ayant un impact significatif sur l'amélioration énergétique des bâtiments (l'avis du Conseiller Info Energie ou du Conseiller en Energie Partagé pourra être sollicité sur les dossiers concernés).

Procédure de sélection :

Les projets feront l'objet d'une notation via une grille d'analyse validée par le Comité de programmation. Seuls les projets ayant obtenu une note minimale dont le seuil sera fixé par le Comité de programmation pourront être retenus par le GAL.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques : 100% pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Plafond de montant d'aide FEADER : 50 000 €

Seuil de montant d'aide FEADER : 1 000 €

Taux d'autofinancement minimal de 20% du coût total pour tous les maîtres d'ouvrage publics et privés sauf pour les particuliers propriétaires de chambres d'hôtes, meublés du tourisme, hébergements insolites (ou maîtres d'ouvrage pour les projets de création) où le taux d'autofinancement minimal sera de 10%.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Tableaux de suivi des projets.
- Questionnaires d'enquête.

Questions évaluatives :

- 1/ LEADER a-t-il mobilisé les acteurs du territoire ?
- 2/ LEADER a-t-il favorisé la mobilisation de fonds publics locaux (territoire du GAL) ?
- 3/ LEADER a-t-il permis la création d'emplois ?
- 4/ LEADER a-t-il développé l'attractivité touristique du territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE

Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés	30
Indicateur de réalisation	Montant moyen d'aides publiques accordées par dossier par les acteurs publics localisés sur le territoire du GAL	10 000 €
Indicateur de réalisation	Nombre de sites ayant bénéficié d'aménagement/ équipement/ services	10
Indicateur de réalisation	Nombre d'emplois créés	20
Indicateur de réalisation	Nombre d'évènementiels organisés	15
Indicateurs de réalisation	Taux de fréquentation des sites et hébergements touristiques	60%